



Administration Communale
C O N T E R N
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance publique du: 21 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 avril 2021

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 20

Objet: Modification du règlement-taxa concernant la taxe-caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 27 octobre 2006, approuvée par l'autorité supérieure en date du 20 décembre 2006 sous la référence 4.0042, portant modification du règlement-taxa concernant la taxe-caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir;

Considérant qu'actuellement la taxe-caution s'élève à 1.750€ indépendamment du type de la construction (maison unifamiliale, résidence, construction industrielle) ;

Considérant qu'il serait plus équitable d'adapter le montant de la taxe-caution par rapport au type de la construction ;

Entendu l'avis de l'architecte communal ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

de fixer avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxa de la taxe-caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir comme suit :

Article 1 - Taxe caution :

Avant la délivrance d'une autorisation à bâtir, une taxe-caution devra être versée à la recette communale par le demandeur du permis de construire. Le montant de la taxe-caution est fixé en fonction du type de la construction :

- 1.000,00 € pour tout changement d'affectation, car-port ou garage, véranda et piscine ;
- 2.500,00 € pour toutes les maisons unifamiliales et bi-familiales et les agrandissements de constructions existantes ainsi que pour les constructions agricoles ;
- 5.000,00 € pour toutes les maisons plurifamiliales à partir de 3 unités ;
- 10.000,00 € pour toutes les constructions affectées à toute autre destination que l'habitation.

Article 2 – Remboursement :

Après que la construction est achevée et que tous les travaux d'alentours (murs, jardins, etc.) sont terminés, la caution reprise sous l'article 1 sera intégralement remboursée si aucun dégât n'a été causé à l'infrastructure publique (trottoir, chaussée, conduite d'eau, canalisation, éclairage public, etc.) Au cas où des travaux de réfection s'imposent, la dépense afférente sera déduite de la caution versée.

Article 3 - Abrogations:

d'abroger avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, la décision du 27 octobre 2006 portant fixation du règlement-taxé concernant la taxe-caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

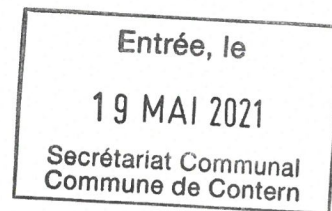
Contern, le 21 avril 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 838x576e8/as
Votre réf.:

Commune de Contern
Madame la Bourgmestre
4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 17 mai 2021

Objet : Nouvelle fixation du règlement-taxé concernant la caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir
Délibération du conseil communal du 21 avril 2021

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 2021 portant approbation de la délibération du 21 avril 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a nouvellement fixé le règlement-taxé concernant la caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 21 avril 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 21 avril 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a nouvellement fixé le règlement-taxé concernant la caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 12 mai 2021
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

AVIS AU PUBLIC

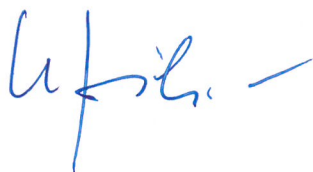
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 21 avril 2021 a nouvellement fixé le règlement-taxé concernant la caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir.

Le règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal le 12 mai 2021 et Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé ladite délibération en date du 17 mai 2021 sous la référence 838/x576e8/as.

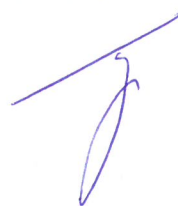
Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 20 mai 2021

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,





COPIE

Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Contern, le 26 mai 2021

Le bourgmestre,

L. F. R.